



L'INFORMATEUR

Le bulletin d'information de Saint-Placide

AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE, NUMÉRO 05-10-90 AFIN DE CRÉER LA ZONE PC-6 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE AG-2 ET D'INCLURE À LA CATÉGORIE 3 – LES SERVICES PUBLICS, LES INFRASTRUCTURES RELIÉES À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

AVIS, est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2013 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement.

QUE le conseil municipal lors d'une assemblée spéciale tenue le 11 février 2013 a adopté par résolution numéro 58-S-02-2013, le second projet de règlement numéro 2013-02-02 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide numéro 05-10-90 afin de créer la zone PC-6 au détriment de la zone AG-2 et d'inclure à la catégorie 3 – Les Services publics, les infrastructures reliées à l'assainissement des eaux usées.

QUE les principaux objets du règlement sont :

- De créer la zone PC-6 au détriment de la zone AG-2, le tout tel qu'illustré sur un extrait du plan de zonage 8927 et joint au présent avis pour en faire partie intégrante.
- L'article 1.10 – Interprétation des mots du règlement de zonage numéro 5-10-90 de l'ex-Paroisse de Saint-Placide est modifié de manière à inclure à la définition S.-2.11 Les Services publics – Catégorie 3 : Les infrastructures reliées à l'assainissement des eaux usées.

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE les personnes habiles à voter des zones concernées (PC-6) et de toutes les zones contiguës à cette zone peuvent déposer à la Municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.

QUE toute demande relative aux dispositions mentionnées à la présente peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée (PC-6) et de la zone contiguë à cette zone (AG-2).

QUE pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. Être reçue au bureau de la directrice générale au plus tard le 22 février 2013 à 12 h.

QUE les renseignements, permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale situé au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide :

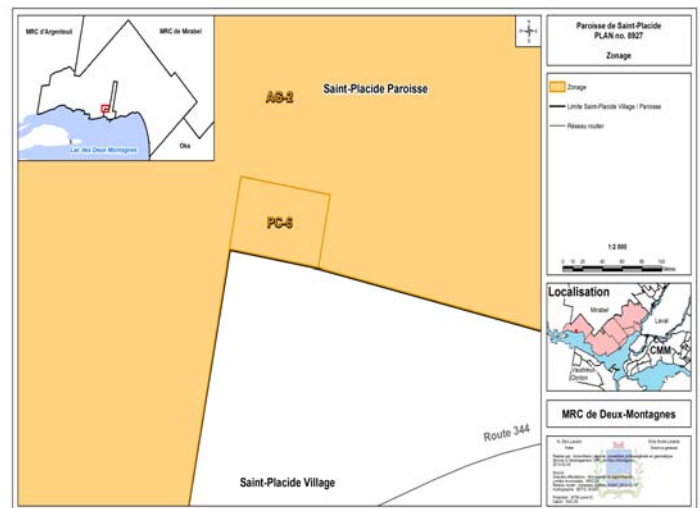
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h

QUE toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QU'une copie de ce second projet de règlement est disponible, sans frais, au bureau de la directrice générale, au bureau municipal situé au 281, montée Saint-Vincent, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 14^e jour du mois de février de l'an deux mille treize.

Lise Lavigne, directrice générale



AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE, NUMÉRO 184-93 AFIN DE CRÉER LA ZONE PC-6 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CI-11 ET D'INCLURE À LA CATÉGORIE 3 – LES SERVICES PUBLICS, LES INFRASTRUCTURES RELIÉES À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

AVIS, est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QU' à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2013 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement.

QUE le conseil municipal lors d'une assemblée spéciale tenue le 11 février 2013 a adopté par résolution numéro 59-S-02-2013, le second projet de règlement numéro 2013-02-03 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin de créer la zone PC-6 au détriment de la zone CI-11 et d'inclure à la catégorie 3 – Les Services publics, les infrastructures reliées à l'assainissement des eaux usées.

QUE les principaux objets du règlement sont :

- De créer la zone PC-6 au détriment de la zone CI-11, le tout tel qu'illustré sur un extrait du plan de zonage 8901 et joint au présent avis pour en faire partie intégrante.
- L'article 1.13 – Interprétation des mots du règlement de zonage numéro 184-93 de l'ex-Village de Saint-Placide est modifié de manière à inclure à la définition S.-2.10 Les Services publics – Catégorie 3 : Les infrastructures reliées à l'assainissement des eaux usées.

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE les personnes habiles à voter des zones concernées (PC-6) et de toutes les zones contiguës à cette zone peuvent déposer à la Municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.

QUE toute demande relative aux dispositions mentionnées à la présente peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée (PC-6) et de la zone contiguë à cette zone (CI-11).

QUE pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. Être reçue au bureau de la directrice générale au plus tard **le 22 février 2013 à 12 h**.

QUE les renseignements, permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale situé au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide :

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h

QUE toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QU' une copie de ce second projet de règlement est disponible, sans frais, au bureau de la directrice générale, au bureau municipal situé au 281, montée Saint-Vincent, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 14^e jour du mois de février de l'an deux mille treize.

Lise Lavigne, directrice générale

